



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2014224 - 0002 portant composition  
du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération  
de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**Vu** code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014162 - 0005 du 11 juin 2014, portant création de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

**Considérant** que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la composition du bureau a été établie lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon, en date du 25 juin 2014 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

../...

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon est composé comme suit :

- Le Préfet des Yvelines ou son représentant, président de la CSS ;
- Le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE 78) ou son représentant, représentant du collège « services et établissements publics de l'Etat » ;
- M. PELISSIER, président du syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et de la production d'énergie (SIDOMPE), représentant du collège « collectivités territoriales » ;
- M. BREL, représentant de l'association de défense contre les nuisances à Plaisir (ADECNAP), représentant du collège « associations de riverains de l'installation classée » ;
- M. JUIGNET, société CNIM, représentant du collège « exploitant » ;
- M. HOULET, société CNIM, représentant du collège « salariés ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le

12 AOUT 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Philippe CASTANET